



Ordonnance du DETEC sur les installations électriques à basse tension

Modification du...

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

arrête:

I

L'ordonnance du DETEC du 30 avril 2018 sur les installations électriques à basse tension¹ est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 2, let. d

² Il doit joindre à son inscription à l'examen:

- d. le descriptif du projet pratique.

Art. 4 Contenu

¹ L'examen pratique comprend:

- a. un examen dans le domaine de la sécurité, des travaux d'installation et de l'électrotechnique pratique;
- b. la présentation du projet pratique, suivie d'un entretien technique;
- c. une étude de cas dans le domaine des normes et de la sécurité;
- d. une étude de cas dans le domaine des travaux d'installation et de la sécurité;
- e. une analyse technique de projet.

² Chaque partie de l'examen dure 60 minutes.

³ Les parties de l'examen se déroulent par oral. Les parties visées à l'al. 1, let. a et c à e, peuvent comprendre des éléments écrits et pratiques.

⁴ Les documents nécessaires à la préparation des parties de l'examen visés à l'al. 1, let. c à e, sont mis à disposition sous forme électronique sur la plateforme d'examen de l'association EIT.swiss au moins sept jours ouvrables avant la date de l'examen.

¹ RS 734.272.3

³ La commission de l'association EIT.swiss chargée de l'assurance qualité détermine les sujets d'examen ainsi que le déroulement de l'examen et désigne les experts pour les différentes épreuves.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2026.

...

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication:

Albert Rösti